

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-13

Objet : Marché de travaux pour la construction de la maison de la chasse : attribution des marchés de travaux et autorisation de signature de tous actes et documents y afférents.

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU la Décision du Maire n° 2023-40, en date du 05 décembre 2022, classant les lots 2, 4, 6 et 8 infructueux, de la consultation référencée ST2022-18, lancée en date du 25 octobre 2022,

VU la consultation d'entreprises référencée ST2022-18b, lancée en date du 10 janvier 2023, sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 du Code de la Commande Publique, concernant les travaux de construction de la maison de la chasse de la commune d'Ondres pour les lots n°2 et 4 relancés suite à l'infructuosité de la consultation initiale,

Considérant les rapports d'analyse des offres des consultations référencées ST 2022-18 et ST 2022-18b,

DÉCIDE

ARTICLE 1.

Les marchés de travaux de la Maison de la chasse sont attribués comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT OFFRE DE BASE EN €HT
01- VRD.	COLAS FRANCE	48 727.30 €
02- Gros-Œuvre	ELM CONSTRUCTION	89 951.54 €
04-Charpente couverture zinguerie	HOURCADE	76 000.00 €
05- Etanchéité	SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE	20 000.00 €
07-Plâtrerie faux-plafond	SAS JEAN GOYTY	15 552.70 €
09-Plomberie sanitaire ventilation	INEO AQUITAINE	24 000.00 €
10-Electricité chauffage	ELEC 64	20 000.00 €
TOTAL		294 231.54 €



ARTICLE 2.

LOT 03 – TERRE CRUE :

- Le « MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA CHASSE – LOT 03 – TERRE CRUE », n'est pas attribué. La **procédure est classée sans suite** conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique. (Motif : modification technique du mode constructif des cloisons intérieures et des isolants pour optimiser les coûts).

LOT 06 - MENUISERIE EXTERIEURE :

- Le « MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA CHASSE – LOT 06 - MENUISERIE EXTERIEURE » **est classé infructueux et sans suite.**

LOT 08 - MENUISERIE INTERIEURE :

- Le « MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA CHASSE – LOT 08 - MENUISERIE INTERIEURE » **est classé infructueux et sans suite.**

LOT 11 - CARRELAGE FAIENCES

- L'offre du candidat ITEMS est classée inacceptable conformément à l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique car elle excède les crédits budgétaires alloués au marché.
- Le « MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA CHASSE – LOT 11 – CARRELAGE FAIECES » **est classé infructueux et sans suite.**

LOT 12 - PEINTURE

- L'offre du candidat ITEMS est classée inacceptable, conformément à l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique car elle excède les crédits budgétaires alloués au marché.
- Le « MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA CHASSE – LOT 12 – PEINTURES » **est classé infructueux et sans suite.**



ARTICLE 3.

Mme le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents afférents à ce projet.

ARTICLE 4.

Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal

Fait à ONDRES, le 08 mars 2023

Le Maire
Eva BELIN
40440